



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 42

TROISIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. le *ministre* LATHLIN dépose :

le rapport annuel du ministère de la Conservation pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2001;  
(Document parlementaire n° 149)

le rapport annuel du Fonds des innovations de développement durable pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2001;  
(Document parlementaire n° 150)

le rapport annuel de la Société protectrice du patrimoine écologique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2001;  
(Document parlementaire n° 151)

le rapport annuel de la pépinière de la forêt Pineland pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2001;  
(Document parlementaire n° 152)

le rapport annuel de la Société de gestion des produits du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2001;  
(Document parlementaire n° 153)

le rapport annuel de la Corporation manitobaine de gestion des déchets dangereux pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2001;  
(Document parlementaire n° 154)

le rapport annuel de Venture Manitoba Tours Ltd. pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2001;  
(Document parlementaire n° 155)

M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) présente les rapports trimestriels de la Société des alcools — période de neuf mois — du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2001.  
(Document parlementaire n° 156)

L'Assemblée permet à M. le *ministre* CHOMIAK de déposer le projet de loi 26 — *Loi sur les ergothérapeutes/The Occupational Therapists Act* — et d'en indiquer l'objet. Le projet de loi est lu une première fois.

---

Pendant la période des questions orales, le président intervient et met tous les députés en garde quant à l'utilisation des mots « honest » et « dishonest ».

---

Pendant la période des questions orales, M. LAURENDEAU invoque le *Règlement* au sujet du commentaire 417 de Beaudesne.

M. le *ministre* SELINGER intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

---

Pendant la période des questions orales, M. LAURENDEAU invoque le *Règlement* au sujet du commentaire 417 de Beaudesne.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

---

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, MM. SCHULER et JENNISSEN, M<sup>me</sup> DACQUAY ainsi que MM. RONDEAU et DYCK font des déclarations de député.

---

L'Assemblée se forme en Comité des subsides, puis poursuit ses travaux en comité jusqu'à 17 heures, heure réservée aux affaires émanant des députés.

---

M. AGLUGUB présente la proposition suivante :

Proposition n<sup>o</sup> 10 : Taxe d'immigration

Attendu :

que le gouvernement fédéral impose le « droit exigé pour l'établissement », droit appelé communément « taxe d'entrée », aux nouveaux immigrants au Canada qui n'ont pas la qualité de réfugié;

que l'immigration au Canada est un facteur fondamental du développement économique du pays;

que la taxe d'entrée constitue un obstacle financier à la réunification des familles dont des membres vivent à l'étranger;

**Mardi 4 juin 2002**

---

que le Manitoba, qui est en pleine expansion économique, a besoin de travailleurs qualifiés et que les immigrants qualifiés ne devraient pas avoir à payer cette taxe;

que les immigrants sont un élément important des collectivités culturelles dynamiques qui existent à Winnipeg et ailleurs au Manitoba;

que le gouvernement fédéral a déjà aboli le droit pour l'établissement exigé des immigrants demandant le statut de réfugié,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à éliminer le « droit exigé pour l'établissement » ou la « taxe d'entrée » qui est imposé aux immigrants;

que l'Assemblée demande à sa greffière de faire parvenir une copie de la présente proposition aux députés manitobains au Parlement canadien.

Il s'élève un débat.

MM. AGLUGUB et M. SCHULER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

---

La séance est levée à 17 h 20, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hicke